

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

Le Chèque autonomie est un moyen de paiement de prestations APA ou PCH financées par le Conseil départemental. Tous les mois, les bénéficiaires reçoivent leur chéquier par courrier. La valeur du chéquier correspond au montant de l'aide mensuelle accordée par le Département pour le paiement des heures définies dans leur plan d'aide (hors cotisations sociales).

## CONTACTS

Pour toute question relative au fonctionnement du Chèque autonomie, contactez Domiserve au 01 82 30 21 64.

Pour toute question relative aux déclarations de salaires, aux cotisations sociales, au CESU +, contactez l'URSSAF au 0 806 802 378, service gratuit + prix d'appel - [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)

Pour toute question relative à la réception des Chèques autonomie : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques Mission Gestion des allocations de compensation – 05 59 04 64 64 - [cheque.autonomie@le64.fr](mailto:cheque.autonomie@le64.fr)

Pour toute question relative à la relation employeur/salarié, contactez la FEPEM au 09 70 51 41 41 - [www.franceemploiadomicile.fr](http://www.franceemploiadomicile.fr)

# LE CHÈQUE AUTONOMIE (APA/PCH domicile – Emploi direct)

*Le Chèque autonomie permet aux bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) employeurs directs (c'est-à-dire qui salarient une personne physique pour effectuer les interventions prévues dans le plan d'aide) de rémunérer leur intervenant à domicile.*



## QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Dès lors qu'un plan d'aide APA ou PCH avec emploi direct vous a été attribué, vous recevez chaque mois des Chèques autonomie correspondant au nombre d'heures défini.



## QUEL EST LE NIVEAU DE L'AIDE ?

Le montant total mensuel versé au bénéficiaire de l'APA ou de la PCH correspond à la part « salaire net » du tarif horaire de la prestation pour l'emploi direct multiplié par le nombre d'heures attribuées mensuellement dans le plan d'aide, déduction faite de l'éventuelle participation du bénéficiaire.

Ainsi, avec le Chèque autonomie, vous réglez uniquement la part salaire de votre intervenant correspondant aux nombres d'heures réalisées dans le cadre du plan d'aide. **En cas de dépassement, vous réglez la différence avec vos propres moyens de paiement.**



## QUESTIONS FRÉQUENTES

### Comment votre salarié encaissera le Chèque autonomie ?

Pour que votre salarié puisse encaisser ses chèques, il devra, au préalable, s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Cette affiliation est gratuite.

Deux modes d'encaissement sont possibles :

- par internet, par l'aide à domicile elle-même sur le site [www.edomiserve.com](http://www.edomiserve.com) (solution gratuite) sur le site [www.cr-cesu.fr](http://www.cr-cesu.fr) (solution payante) ;
- par courrier, au CRCESU - Centre de traitement EXELA - 1 rue de la Mare Blanche - 77438 Marne-la-Vallée Cedex 2.